

ETAPES			COMMENT
1	Vous prenez contact avec PAS-DE-CALAIS TOURISME	→	Par téléphone ou par mail
↓			
2	Il vous est remis un dossier de demande de visite de contrôle	→	Envoi par courrier, par mail ou en téléchargement
↓			
3	Le dossier est constitué du bon de commande, de l'état descriptif du meublé (accompagné de photos et d'un plan), d'une copie du récépissé de déclaration en mairie de votre meublé, et du chèque de règlement des frais de dossier. Après l'avoir complété, vous renvoyez le dossier à PAS-DE-CALAIS TOURISME.	→	Par courrier ou dépôt à PAS-DE-CALAIS TOURISME
↓			
4	PAS-DE-CALAIS TOURISME vous contacte et fixe un RDV de visite dans un délai de 2 mois	→	Par téléphone ou par mail
↓			
5	Visite de contrôle en votre présence ou en présence de votre mandataire	→	Sur place dans votre meublé
↓			
6	PAS-DE-CALAIS TOURISME vous envoie le rapport de contrôle dans un délai d'un mois maximum après la visite	→	Par courrier et par mail pour le format numérique
↓			
7	Vous disposez de 15 jours à compter de la réception du rapport de contrôle pour refuser la proposition de classement ou émettre une réclamation	→	Par mail ou courrier